

L'an deux mille vingt-cinq 2 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'ANGAIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire, Hubert VIGNAU.

Etaient présents : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent, HORGUE Nicole, CHARLAIX Bernard, Adjoints ; BRANDAM Karine, GIRARDI Alain, GRACIET Jérôme, GUIPET Marie-Pierre, LARTIGUET Bénédicte, LEBOURGEOIS Clément, PASSETTE Rachel et PERTUZE Jean-Sébastien.

Etaient absents excusés : CAMPS-GUIRAN Flavien (a donné procuration à VIGNAU Hubert) et GINESTET Yoann (a donné procuration à BARBE-BARRAILH Jean-Laurent).

LEBOURGEOIS Clément a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le nombre de membres en exercice est de 14 et celui des présents est de 12.

Date de convocation : 28 mars 2025. Actes transmis au contrôle de légalité le 4 avril 2025.

Examen du PV de la séance du 19 mars 2025 : adopté à l'unanimité.

Délibération n° 020425 1

Objet : Constitution de provisions pour créances douteuses 2023

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 677.93 € (taux de 100%) pour la créance concernant la facturation de frais de cantine garderie (exercice 2023) pour 839.27 €, réputée non recouvrable.

Délibération n° 020425 2

Objet : Amortissement subventions du TE64 réglées sur emprunt

Dans le cadre de la nomenclature comptable M57, il y a lieu de calculer l'amortissement, au prorata temporis, des régularisations de subventions du TE64 réglées sur emprunt faites en août 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir sur 10 ans les emprunts au TE64, ainsi :

Emprunts au TE64	Amortissement 2025	Amortissement de 2026 à 2033	Amortissement en 2034	Valeur brute
2011-02	2873.33 €	2075 €	2081.05 €	21 554.38 €
2017-03	348 €	252 €	254.27 €	2 618.27 €
2018-01-1	445.33 €	322 €	320.13 €	3 341.46 €
2018-01-2	637.33 €	460 €	464.31 €	4 781.64 €
2019-01	784 €	567 €	568.73 €	5 888.73 €

Délibération n° 020425 3

Objet : Amortissement Acompte 2 Enfouissement des réseaux rue Pic du Midi – Aff 21EF011

Dans le cadre de la nomenclature comptable M57, il y a lieu de calculer l'amortissement, au prorata temporis, de l'acompte 2 de 6 139.94 €, versé en avril 2024, au TE64, pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la tranche 1 de la rue du Pic du Midi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir sur 10 ans cette subvention au TE64 de la façon suivante : en 2025 : 1 021.67 €

de 2026 à 2033 : 569.00 € par an

en 2034 : 566.27 €

Délibération n° 020425 4

Objet : Budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 qui présente un équilibre de 773 618.35 euros pour la section de fonctionnement et de 589 921,73 euros pour la section d'investissement.

Délibération n° 020425 5

Objet : Taxes locales 2025

Le Conseil Municipal, à la majorité Pour : 11 – Contre : 1, décide d'appliquer, pour l'année 2024, les taux suivants (même taux qu'en 2021-2022-2023) :

- ♦ Taxe foncière sur le bâti : 23.14 %,
- ♦ Taxe foncière sur le non bâti : 39.20 %,
- ♦ Taxe habitation sur les résidences secondaires : 10,65 %

Délibération n° 020425 6

Objet : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

La France s'est fixée, suite à la loi « Climat et résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20/07/2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec le but intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

En outre, les communes, dotées d'un document d'urbanisme, sont tenues d'établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Il est établi sur la base des données de l'observatoire des services de l'Etat. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols présenté.

Délibération n° 020425 7

Objet : Installation d'un système sécurité incendie à la salle des fêtes

M. le Maire rappelle au Conseil que, suite aux observations du bureau de contrôle en 2022, des travaux sur le système de sécurité de la salle des fêtes sont indispensables. Le système actuel peut être conservé. Il s'agit de rajouter notamment des déclenchements manuels, des sirènes et une mise en hauteur des déclencheurs existants. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de la société SARL Pyrénées Habitat Incendie PHI, basée à LALANNE-TRIE, pour un montant de 5 146.80 €TTC.

Questions diverses :

Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie :

Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de la commune vient d'être finalisé par les services de l'Agence Publique de Gestion Locale. La carte des risques permet d'orienter le plan d'actions qui préconise :

- le remplacement des canalisations rue Porte Neuve et rue d'Ossau par les services de la Communauté des Communes du Pays de Nay pour augmenter le débit de 3 poteaux incendie
- le remplacement des hydrants au niveau du 18 et du 38 rue des Pyrénées
- l'ajout d'une borne incendie au niveau du 72 rue des Pyrénées,
- l'ajout d'une bouche incendie au niveau du 36bis rue Henri IV.

L'état de la couverture sera de 98,7% après travaux contre 95,4% avant travaux.

Fait et délibéré à ANGAIS, le 7 avril 2025

Le Maire,



Hubert VIGNAU.



Le Secrétaire de séance,



LEBOURGEOIS Clément.